

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 janvier 2010

REPRÉSENTATION ÉQUILIBRÉE DES FEMMES ET DES HOMMES AU SEIN DES
CONSEILS D'ADMINISTRATION ET DE SURVEILLANCE - (n° 2205)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 53

présenté par
M. Caillaud

ARTICLE 2

Après la première occurrence du mot :

« à »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 11 :

« de nouvelles nominations lors de la réunion de la prochaine assemblée générale de la société. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence avec le dixième alinéa de l'article 1er amendé